



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

concernant la vente en pleine propriété de l'article 9187 du cadastre du Locle aux Malpierres, d'une surface de 608 m², pour permettre la construction d'une maison familiale

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte du développement du secteur Malpierres Centre, nous avons été saisis d'une demande d'acquisition en pleine propriété de l'article 9187 du cadastre du Locle aux Malpierres d'une surface de 608 m².

Cette requête a été formulée par Madame Stéphanie Renon et Monsieur Carlos Priego, domiciliés au Locle, pour la construction d'une maison familiale individuelle.

Cette parcelle ainsi que les terrains avoisinants bénéficient d'un environnement de qualité. Ces caractéristiques ont été prises en compte pour déterminer le prix du terrain de ce secteur à 75.00 fr. le m². Ce montant sera réglé lors de la signature des actes.

Dans ce secteur, c'est la contribution d'équipement qui s'applique (art. 115 LCAT). Selon la répartition des frais d'équipement, c'est un prix de 72.00 fr. le m² qui est demandé.

La parcelle désirée par Madame Renon et Monsieur Priego est située au sud du tronçon routier en cours de réalisation, dans un périmètre non soumis à plan de quartier. L'ensemble de ce secteur représente une surface de 3'700 m² environ à diviser en six parcelles. Il s'agit de la quatrième parcelle cédée, les deux dernières font actuellement l'objet de réservation.

En conclusion, nous vous proposons de répondre favorablement à cette demande en cédant en pleine propriété l'article 9187 du cadastre du Locle aux Malpierres, d'une surface de 608 m², à Madame Renon et Monsieur Priego, en votant l'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu le rapport du Conseil communal, du 8 février 2006,
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à Madame Stéphanie Renon et Monsieur Carlos Priego l'article 9187 du cadastre du Locle aux Malpierres, d'une surface de 608 m², pour la construction d'une maison familiale, au prix de 75.00 fr. le m².

Art. 2.- Le Conseil communal reçoit tous pouvoirs pour signer les actes de transfert, toucher le prix et donner quittance.

- Art. 3.- La valeur des terrains communaux sera diminuée de la valeur d'inventaire de la parcelle vendue.
- Art. 4.- Les limites et surfaces faisant l'objet de la vente seront déterminées par le géomètre de l'Etat.
- Art. 5.- L'autorisation de vendre sera demandée au Conseil d'Etat.
- Art. 6.- Les frais d'acte et de mutation sont à la charge de l'acquéreur même si le projet ne se réalise pas.
- Art. 7.- En cas de non réalisation du projet dans le délai fixé par le Conseil communal, la parcelle fera retour à la Commune qui agira en vertu du droit de réméré annoté au Registre foncier.
- Art. 8.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 8 février 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le secrétaire :

D. de la Reussille

J.-P. Franchon

Annexe : 1 plan